



AFFECTATION LOCALE DES AGENTS C

➡ A compter du **18 mai**, vous allez devoir rédiger votre demande d'**affectation locale**. Vous connaîtrez **votre affectation définitive** pour votre prise de poste en août au mois de **juin prochain**.

Qui : Tous les lauréats de concours interne et externe, exception des agents contractuels en situation de handicap recrutés sur un poste, des agents affectés sur un service relocalisé (Longuenesse) et des doubles lauréats qui suivront une scolarité en septembre ou octobre prochain.

Votre **direction d'affectation** vous contactera par **mails** avec la liste des postes par direction.
Vous devrez les classer par ordre de préférence.

COMMENT SEREZ-VOUS AFFECTÉS ?

- ➡ Les priorités dont vous avez pu bénéficier pendant le mouvement national seront prises en compte. Comme pour le mouvement national vous devrez justifier de votre situation auprès de votre directeur d'affectation.
- ➡ Les priorités prises en compte :
 - ✓ Agent en situation de handicap ou parent d'un enfant en situation de handicap – détenteur d'une CMI mention invalidité – lien contextuel avéré.
 - ✓ Agent en situation de handicap – détenteur d'une RQTH et lien contextuel avéré.
 - ✓ Rapprochement de conjoint, marié ou pacsé.
- ➡ Les critères subsidiaires pris en compte :
 - ✓ Rapprochement du lieu de résidence des enfants avec exercice d'un droit de visite ou de garde alternée.
 - ✓ Soutien familial moral et matériel par un proche.

Les priorités et les critères ne se cumulent pas entre eux.

CLASSEMENT DES DEMANDES :

C'est le rang de classement au concours qui sera retenu.

Les lauréats seront interclassés en donnant la priorité à la liste principale interne, puis à la liste principale du Concours National à Affectation Locale (Savoie et Hauts de Seine) et enfin à la liste principale externe. Ensuite selon le même schéma suivront les listes complémentaires.

Les apports dans une direction se feront à hauteur d'un quotas de 50 % de prioritaires (priorités légales et critères supplémentaires).

Ainsi la direction d'affectation regardera dans un premier temps le stagiaire prioritaire le mieux classé, puis le stagiaire ayant le meilleur rang de classement puis le stagiaire prioritaire suivant, puis le stagiaire ayant le meilleur rang de classement au concours et ainsi de suite jusqu'à ce que la direction ait complété ses effectifs.

Lorsqu'un stagiaire n'aura pas obtenu satisfaction sur son premier vœu, sa direction d'affectation déroulera son deuxième vœu et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il soit affecté sur un poste.

Si vous souhaitez prendre contact avec les militants en poste dans les directions départementales afin qu'ils vous conseillent, qu'ils vous apportent leur expérience et vous informent des besoins par service, n'hésitez pas à nous contacter :

enfip@cgtfinancespubliques.fr